

L'an deux mille vingt-trois, le treize mars à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, légalement convoqué par Monsieur Ivica JOVIC, Président, s'est réuni à la Salle du Conseil Syndical de la Maison intercommunale de la Petite Enfance « Les Ifs » en séance publique.

Etaient présents :

Voix délibératives :

Mmes COUARD, DI BERNARDO, DROUET, EL HOURI et MOTTIN
MM. ANDRE, COUTREAU, JOVIC et PASDELOUP

Membre(s) suppléant(s) avec voix délibérative : M. MARTIN

Membre(s) suppléant(s) sans voix délibérative : /

Absents excusés : MM. DAGORY, FONTAINE et MULLER

Secrétaire de séance : Mme DROUET

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Communication(s) du Président :

Accueil d'un nouveau Membre titulaire

Mme Danièle CLOUARD est accueillie parmi les Membres. Elle a été désignée déléguée du Conseil municipal de la Commune d'Épône au sein du SIRÉ en remplacement de M. Guillaume DUMONT, démissionnaire.

Restauration collective

1°/ Les négociations engagées avec le titulaire dans le contexte de l'inflation constatée sur le prix des matières premières et sur les fluides, sont toujours en cours.

Suite aux différents entretiens qui sont intervenus sur les mois de janvier et février derniers, et considérant les documents détaillant les surcoûts subis par le titulaire et laissant constater un bouleversement économique du marché, il a été proposé le versement d'une indemnité au titre de l'imprévision à hauteur de 70k€ HT pour l'année 2022 (la demande portait sur 115.7k€ HT), ainsi que la revalorisation des tarifs à hauteur de 15% à compter du 1^{er} janvier 2023 (la demande portait sur 20%), précisant que le marché ne serait pas reconduit pour l'année 2023/2024.

Ainsi, vont être sollicités auprès du titulaire :

- Un projet de convention fixant les modalités de versement d'une indemnité en application de la théorie de l'imprévision à hauteur de 70k€ HT pour l'année 2022,
- Un avenant au contrat fixant la revalorisation des tarifs à hauteur de 15% pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2023.

2°/ La procédure d'appel d'offres du nouveau marché de restauration a été lancée le 28 février dernier. La date limite de remise des offres est fixée au 12 avril 2023 à 17h. La CAO se réunira le 20 avril 2023.

Le CCTP a été rédigé sur la base de l'ancien en revoyant au minimum les critères imposés par la loi Egalim et prévoyant des variantes sur la composition des repas (4 ou 5 composantes) ainsi que sur les goûters (2 ou 3 composantes) afin de freiner une augmentation budgétaire, aussi bien pour les collectivités que pour les familles.

Contrat gaz

Le contrat de gaz prend fin le 31 mars 2023. Il avait été souscrit en 2019 pour une durée de 4 ans au prix fixe de 38.15€ le MWh, représentant un budget annuel de 7 209€.

Un nouveau contrat a été souscrit avec ENGIE à effet au 1^{er} avril 2023 pour une durée de 3 ans au prix fixe de 117.48€ le MWh, soit une augmentation de 208%. Le budget annuel prévisionnel communiqué par ENGIE suivant notre consommation est estimé à 16 700€. Soit une augmentation de 132%.

Petits travaux à prévoir en entretien de bâtiment

Electricité :

L'éclairage extérieur est détérioré et ne fonctionne plus.

Dans toute la structure, il devient urgent de procéder au remplacement de luminaires. Les installations existantes sont obsolètes et les consommables ne se font plus, certains endroits se trouvent sans éclairage (en attente de devis)

Menuiserie :

Une porte coupe-feu métallique entre l'accès cuisine et l'extérieur doit être remplacée. Un devis est signé avec les Etablissements BROYER domiciliés à BOUAFLE, pour un montant de 3 801.60€

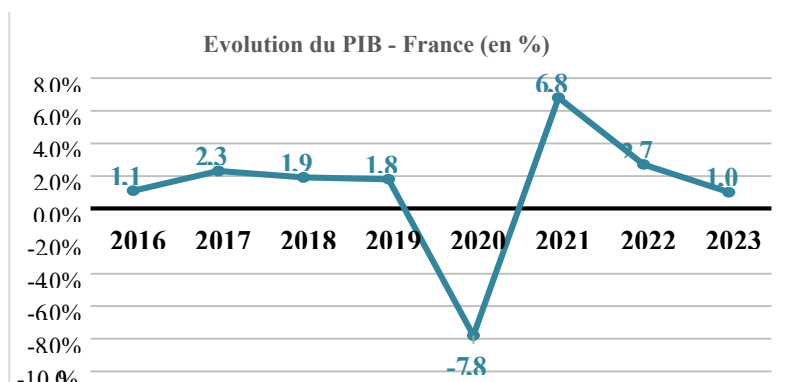
Investissements sollicités pour le fonctionnement des Ifs

- Un coin dinette en remplacement de l'existant vétuste et défectueux = 1 400€
 - Une barrière de séparation de deux espaces de vie au RDC pour la sécurisation des enfants = 650€
 - Des draisiennes en complément + remplacement de porteurs défectueux = 600€
 - Un module de motricité en complément de la structure extérieure existante = 600€
 - Remplacement du désinsectiseur de la cuisine (obligatoire) = 120€
- Soit un total de 3 370€

1. Débat d'Orientation Budgétaire 2023

1. CONTEXTE GÉNÉRAL ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

En 2020, la crise sanitaire a entraîné une diminution du PIB de -7.8%. Après cette récession historique, l'économie a connu un rebond de +6.8% en 2021. Pour 2022, le gouvernement prévoyait initialement une croissance de 4% mais le projet de loi de finances estime qu'elle devrait être de 2.7%, puis de 1% en 2023.



La sortie de crise puis la guerre en Ukraine ont eu des conséquences sur l'évolution des prix : alors que l'inflation était presque nulle fin 2020 (+0.5%), elle s'est accélérée durant toute l'année 2021 (+1.6%). En 2022, l'inflation est estimée à plus de 6%. Les prix des matières premières et de l'énergie sont particulièrement impactés, ce qui pèse sur les coûts supportés par les collectivités.



Ainsi, le budget 2023 devra pleinement inclure ces nouvelles données.

2. PRÉSENTATION DU SIRÉ

Le Syndicat, regroupant les communes d'Épône, La Falaise et Mézières-sur-Seine est administré par un Comité syndical composé de cinq délégués par commune, élus par les Conseillers municipaux. Chaque commune élit en outre cinq délégués suppléants.

Le Comité syndical élit parmi ses membres ; un Président, deux Vice-Présidents et trois assesseurs. Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui du Comité.

Le Président et les deux Vice-présidents perçoivent des indemnités. Les fonctions des membres du Comité sont gratuites.

Statuts du SIRÉ

- *L'étude et la réalisation de tous circuits de ramassage scolaire (desserte du Collège d'Épône – desserte des écoles élémentaires et maternelles d'Épône),*
- *La consultation pour la fourniture et la revente de repas aux écoles élémentaires et maternelles et autres établissements des communes adhérentes au Syndicat,*
- *La prise en charge des fournitures scolaires nécessaires au bon fonctionnement du R.A.S.E.D. intervenant sur les trois communes du Syndicat,*
- *L'organisation et la prise en charge financière de permanences d'un Conseiller Juridique sur les trois communes du Syndicat,*
- *L'étude, la réalisation et la gestion d'une structure « Petite Enfance » sur le territoire des trois communes du Syndicat,*
- *L'organisation de camps ou de colonies de vacances pour les jeunes des trois communes du Syndicat,*
- *L'aménagement et la gestion de jardins familiaux intercommunaux,*

3. SITUATION FINANCIÈRE

Évolution de 2019 à 2022 des dépenses et recettes réelles de fonctionnement

Dépenses réelles de fonctionnement					Recettes réelles de fonctionnement				
	2019	2020	2021	2022		2019	2020	2021	2022
011-Charges générales	1 010 605	873 464	1 075 110	1 268 957	013-Attén. Charges	5 153	23 173	17 280	9 826
012-Charges de personnel	604 231	649 433	622 486	642 708	70-Produits services	643 802	554 057	750 429	772 411
65-Aut. ch. Gest° courante	29 916	39 388	24 128	28 971	74-Dotations / partici.	1 111 238	914 491	1 124 181	1 087 950
66-Charges financières	19 670	17 172	15 296	13 450	75-Aut. Prod. Gestion	5 920	7 085	6 557	6 674
67-Charges excep.	200	515	552	1 859	77-Prod. Exceptionnels	782	4 562	45	100
Total dépenses réelles	1 664 622	1 579 972	1 737 572	1 985 945	Total recettes réelles	1 766 895	1 503 368	1 898 492	1 876 961

Éléments de comparaison sur le résultat de fonctionnement

	2019	2020	2021	2022
Total Dépenses de fonctionnement Réelles + Ordre	1 802 366.15	1 721 481.41	1 867 431.84	2 084 544.85
Total Recettes de fonctionnement Réelles + Ordre	1 833 690.46	1 570 447.83	1 965 288.67	1 943 771.96
Résultat de fonctionnement	31 324.31	-151 033.58	97 856.83	-140 775.89
Résultat reporté N-1 (chapitre 002)	204 920.49	236 244.80	85 211.22	183 068.05
TOTAL RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	236 244.80	85 211.22	183 068.05	42 292.16

Bilan synthétisé des dépenses et recettes de fonctionnement sur l'année 2022

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

↳ **Les charges à caractère général** se sont élevées à 1 269K€ en 2022 contre 1 075K€ en 2021, soit une augmentation de 18,03% constatée principalement suite à une évolution des frais de transport scolaire (+41.5K€ par rapport à N-1), le règlement de frais de contentieux (8K€) ainsi que la régularisation de 3 années de remboursement de frais de fonctionnement des infrastructures mises à disposition du Collège B. Franklin pour dispenser les cours d'éducation physique (139.5K€).

↳ **Les charges de personnel** sont en augmentation de 3.25% par rapport à 2021 en raison, d'une part, de l'impact du glissement vieillesse technicité, et d'autre part, de la revalorisation de l'indice de traitement des fonctionnaires au 1^{er} juillet 2022.

↳ **Les autres charges de gestion courante** de l'exercice 2022 représentent pour 66.2%, les frais liés aux indemnités et charges sociales des élus, et pour 33.8%, les subventions versées aux associations du Collège B. Franklin, à l'association ASA et aux Jardins Familiaux.

↳ **Les charges financières** sont constatées par le remboursement des intérêts de la dette portant sur l'emprunt à taux fixe contracté en 2006 pour la réalisation de la maison de la petite enfance « Les ifs ».

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

↳ **Les atténuations de charges** représentent les remboursements d'indemnités journalières par les organismes sociaux, dues aux absences des agents pour maladie.

↳ **Les produits de services** sont constatés par les participations familiales pour les services petite enfance et transport scolaire, ainsi que par le remboursement des communes et des CCAS pour le service restauration collective, précisant que les repas sont refacturés par le SIRÉ au prix d'achat.

↳ **Les dotations et participations** proviennent, d'une part, des subventions d'Ile-de-France Mobilité pour le transport scolaire à hauteur de 226.6K€ et de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines pour la petite enfance à hauteur de 266.5k€, et d'autre part, des participations des communes membres dont le montant correspond au reste à charge du SIRÉ, toutes autres recettes déduites, soit 594.7K€ (54.83% du chapitre). Pour rappel, une dotation de l'état avait été perçue en 2021 pour compenser les pertes de recettes subies en 2020 suite à la crise sanitaire, d'où le constat d'une baisse du chapitre 74 en 2022.

↳ **Les autres produits de gestion courante** sont stables et correspondent aux revenus sur immeubles (logement des ifs).

Évolution de 2019 à 2022 des dépenses et recettes d'investissement

Dépenses d'investissement					Recettes d'investissement				
	2019	2020	2021	2022		2019	2020	2021	2022
040- Opér. d'ordre	66 795	66 795	66 795	66 795	040- Opér. d'ordre	137 742	136 279	128 333	128 601
16- Remb. emprunts	62 979	65 453	68 024	70 696	10- Dotations(FCTVA)	3 580	0	7 026	1 157
20- Immo. incorporelles	0	0	1 840	0					
21- Immo. corporelles	16 417	7 053	10 489	15 986					
Total dépenses	146 191	139 301	147 149	153 477	Total recettes	141 322	136 279	135 359	129 758

Éléments de comparaison sur le résultat d'investissement

	2019	2020	2021	2022
Total Dépenses d'investissement Réelles + Ordre	1461 191.98	139 300.90	147 148.53	153 477.40
Total Recettes d'investissement Réelles + Ordre	141 322.27	136 279.61	135 358.86	129 758.22
Résultat d'investissement	-4 869.71	-3 021.29	-11 789.67	-23 719.18
Solde d'investissement reporté N-1 (chapitre 001)	122 375.87	117 506.16	114 484.87	102 695.20
TOTAL RESULTAT D'INVESTISSEMENT	117 506.16	114 484.87	102 695.20	78 976.02

Bilan synthétisé des dépenses et recettes d'investissement sur l'année 2022

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement sont constatées par les opérations d'ordre entre sections et le remboursement du capital de la dette. Les immobilisations sont minimes.

Travaux réalisés en 2022 : pose de stores anti-chaleur à la maison de la petite enfance

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement comprennent les dotations aux amortissements des années antérieures, qui constituent par ailleurs une charge en section de fonctionnement, ainsi que le FCTVA, calculé sur la base des investissements N-2.

4. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

Tout comme l'année précédente, l'année 2023 sera marquée par un contexte économique détérioré suite aux effets de la crise ukrainienne et le budget sera inévitablement impacté.

Outre les augmentations générales, les faits majeurs en 2023 seront :

- Le renouvellement du contrat de fourniture en Gaz au 1^{er} avril 2023,
- L'indemnisation du titulaire du marché de restauration collective au titre de l'imprévision suite aux effets de l'inflation 2022,
- La revalorisation des tarifs de restauration collective au 1^{er} janvier 2023 suite à l'inflation exceptionnelle sur les matières premières,
- La passation d'un nouvel appel d'offres pour le marché de restauration collective à effet au 1^{er} septembre 2023,
- L'augmentation des frais de transport scolaire,
- Les charges de personnels.

Les frais d'énergie

Si les frais d'électricité seront maîtrisés du fait d'un contrat à prix fixe jusqu'au 31 décembre 2023, il n'en est pas de même pour les frais de gaz dont le contrat signé à prix fixes en 2019, arrive à terme au 31 mars 2023. Un nouveau contrat a été souscrit avec ENGIE à effet au 1^{er} avril 2023 pour une durée de 3 ans au prix fixe de 117.48€ le MWh, soit une augmentation de 208%. Le budget annuel prévisionnel communiqué par ENGIE suivant la consommation estimée pour la collectivité est estimé à 16 700€, soit une augmentation de 132%.

La restauration collective

Le marché de restauration collective a été attribué à effet au 1^{er} septembre 2020 pour une durée d'un an renouvelé expressément en 2021 et 2022.

Face à l'augmentation des coûts de production imputée à des circonstances imprévues caractérisées par la flambée des prix des matières premières, des fluides et des charges salariales, le titulaire constate un déséquilibre économique important du marché.

Comme la loi l'y autorise, le titulaire du marché a sollicité, d'une part, une indemnisation pour l'année 2022 au titre de la théorie de l'imprévision qui vise à compenser la charge extracontractuelle, et d'autre part, une revalorisation des tarifs appliqués au 1^{er} janvier 2023.

Au jour de la rédaction du présent document, l'analyse de ces demandes est en cours.

Le titulaire ayant demandé la non-reconduction du marché pour l'année scolaire 2023/2024, une procédure d'appel d'offres sera lancée ce qui laisse présager des tarifs plus élevés au vu de la crise économique actuelle.

Les frais de transport

Le marché de transport scolaire est attribué par Ile-de-France Mobilité qui est seul compétent en matière d'organisation des transports. Le marché prévoit une révision annuelle au 1^{er} septembre de chaque année.

L'augmentation de 18% appliquée au 1^{er} septembre 2022 ainsi que la révision à intervenir au 1^{er} septembre 2023 doivent être prises en compte pour l'élaboration du budget.

Les frais de personnel, structure et évolution

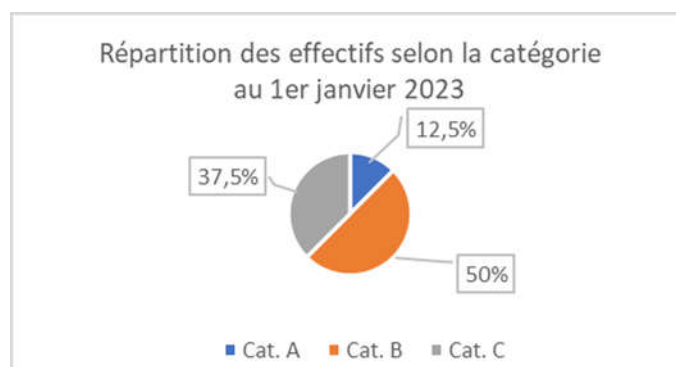
La masse salariale au 1^{er} janvier 2023 :

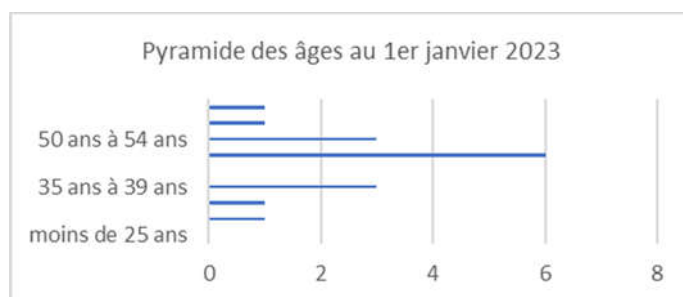
Les effectifs comptent 16 agents, dont 13 titulaires de la fonction publique territoriale et 3 agents contractuels sur emplois permanents.

12 agents sont à temps plein, 3 agents à temps partiel de droit ou sur autorisation et 1 agent à temps non complet.

La répartition par sexe : 15 femmes et 1 homme

La répartition par catégorie est : 2 agents de catégorie A, 8 agents de catégorie B et 6 de catégorie C.





La moyenne d'âge des agents de la collectivité est de 45 ans

La rémunération du personnel est constituée du traitement indiciaire et du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions des Suggestions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) composé d'une part fixe (IFSE) et d'une part variable (CIA).

Deux agents bénéficient de la NBI.

Les services du SIRÉ n'ont pas recours aux heures supplémentaires rémunérées.

La gestion de la structure « Petite enfance » impose un personnel qualifié dont l'effectif doit répondre aux normes règlementaires d'encadrement des enfants de 0 à 3 ans. Cette compétence étant un secteur « garanti » les effectifs doivent être maintenus. Le personnel affecté auprès des enfants est donc remplacé lors des absences pour maladie supérieures à 15 jours.

La construction du budget lié aux dépenses du personnel repose tant sur des événements à intervenir, tel le traditionnel Glissement Vieillesse Technicité, que sur ceux qui sont intervenus au cours de l'exercice précédent et qui auront un impact en année pleine sur l'exercice 2023, notamment la revalorisation du point d'indice au 1^{er} juillet dernier.

Évolution des grandes masses de la section de fonctionnement en 2023

Dépenses réelles de fonctionnement

	2021	2022	Prév. 2023
011-Charges générales	1 075 110	1 268 957	1 440 830
012-Charges de personnel	622 486	642 708	681 695
65-Aut. ch. Gest° courante	24 128	28 971	35 000
66-Charges financières	15 296	13 450	11 074
67-Charges excep.	552	1 859	75 200

Recettes réelles de fonctionnement

	2021	2022	Prév. 2023
013-Attén. Charges	17 280	9 826	0
70-Produits services	750 429	772 411	947 500
74-Dotations / partici.	1 124 181	1 087 950	1 312 599
75-Aut. Prod. Gestion	6 557	6 674	6 700
77-Prod. Exceptionnels	45	100	0

FOCUS SUR LES PARTICIPATIONS DES COMMUNES

Chaque commune supporte obligatoirement, dans les conditions fixées par la décision d'institution, les dépenses correspondant aux compétences qu'elle a transférées au syndicat ainsi qu'une part des dépenses d'administration générale. La contribution des communes associées est obligatoire pour celles-ci pendant la durée du syndicat et dans la limite des nécessités du service telle que les décisions du syndicat l'ont déterminée.

La participation des communes est calculée en fonction des différentes compétences du syndicat. Après déduction des subventions et participations des usagers, le restant à charge du SIRÉ est partagé entre les trois communes selon le nombre de bénéficiaires des services ou selon le nombre d'habitants.

Evolution de la participation des communes

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Prév.2023
Epône	309 076.13€	236 017.19 €	380 357.45 €	344 203.97 €	408 043 €
La Falaise	24 651.71€	23 528.44 €	3 798.81 €	28 260.90 €	36 540 €
Mézières	162 651.50€	164 861.42 €	249 818.08 €	222 284.47 €	231 017 €
TOTAL	496 379.34 €	424 407.05 €	633 974.34 €	594 749.34 €	675 600 €

Les investissements

Les investissements restent modérés car les statuts prévoient que le syndicat intervient principalement en fonctionnement.

Le principal investissement prévu pour 2023 sera le remplacement du revêtement de sol du rez-de-chaussée de la maison de la petite enfance. La recherche d'une possible subvention sera effectuée auprès de la CAF.

État de la dette

Un seul emprunt à taux fixe est en cours. Extinction en 2026.

Opérations	Organismes	Durée/ Périodicité/ Taux / Souscrip./Extinct.	Dette en capital # à l'origine * au 01/01/23	Total annuités 2023	Dont intérêts	Dont capital
Trvx. Maison Petite Enfance – prêt 2	Crédit Agricole	240 mois/ Semestrielle / 3.89 % / 2006 / 2026	#1 150 000.00 € * 270 029.76 €	83 269.34 €	9 796.52 €	73 472.82 €

*Avis favorable du Bureau syndical
Délibération n°2023.01 adoptée à l'unanimité*

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Exercice 2023

Le Conseil syndical est invité à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) afin de discuter des grandes orientations du prochain budget primitif, conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales.

La tenue d'un DOB est obligatoire, et ce dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le DOB n'a aucun caractère de décision, mais fait néanmoins l'objet d'une délibération, afin que le représentant de l'Etat s'assure du respect de la loi.

Conformément aux nouvelles dispositions de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), le DOB s'appuie sur un rapport qui représente, pour chaque collectivité, un outil pour réduire ses propres incertitudes par un éclairage et une anticipation sur le moyen terme de ses propres marges de manœuvre et de ses propres capacités, en matière d'autofinancement, d'endettement et d'investissement.

Dans ce cadre, M. le Président commente l'analyse de la situation financière du Syndicat au terme de l'exercice 2022 ainsi que les orientations qui prévaudront à la mise en œuvre du budget primitif de l'exercice 2023 contenues dans le rapport adressé aux Conseillers syndicaux préalablement à la présente séance du Conseil syndical.

Après avoir entendu ce rapport, après en avoir débattu, le Comité Syndical,

PREND ACTE du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2023 présenté en annexe.

Délibéré à Epône, les jour, mois et an susdits.

2. Approbation du Compte de Gestion du Comptable public – exercice 2022

Délibération n°2023.02 adoptée à l'unanimité

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Budget 2022

Monsieur le Président soumet au conseil syndical le compte de gestion de l'exercice 2022 transmis par le receveur municipal.

Le conseil est invité à approuver ce compte de gestion avec lequel le compte administratif se trouve en concordance et dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

	Investissement	Fonctionnement	Total
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	231 296.42	2 157 612.39	2 388 908.81
Recettes nettes	129 758.22	1 943 771.96	2 073 530.18
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales	231 296.42	2 157 612.39	2 388 908.81
Dépenses nettes	153 477.40	2 084 547.85	2 238 025.25
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent			
Déficit	23 719.18	140 775.89	164 495.07
RESULTAT REPORTE N-1			
Excédent	102 695.20	183 068.05	285 763.25
Déficit			
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022	78 976.02	42 292.16	121 268.18

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publiques,

Considérant que le conseil syndical doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du receveur municipal pour l'année 2022,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le receveur municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical décide à l'unanimité (10 voix pour) :

D'APPROUVER le compte de gestion du syndicat pour l'exercice 2022 établi par Madame le receveur municipal dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2022.

3. Compte Administratif 2022

Avis favorable du Bureau syndical

Délibération n°2023.03 adoptée à l'unanimité

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF

Exercice 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération du Conseil syndical en date du 28 mars 2022 approuvant le budget primitif,

Vu la délibération du Conseil syndical en date du 20 juin 2022 approuvant la Décision Modificative n°1,

Considérant que le Conseil Syndical doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Considérant que pour ce faire, le Président a quitté la séance et été remplacée par Madame la 1^{ère} vice-Présidente,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Après avoir entendu Mme la 1^{ère} vice-Présidente, il est proposé au conseil syndical d'adopter le compte administratif de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	153 477.40 €	2 084 547.85 €
Recettes	129 758.22 €	1 943 771.96 €
Résultats/section	-23 719.18 €	-140 775.89 €
Résultats antérieurs	102 695.20 €	183 068.05 €
Résultats cumulés/section	78 976.02 €	42 292.16 €
	121 268.18 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité (9 voix pour) :

D'ADOPTER le compte administratif de l'exercice 2022.

Monsieur le Président et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

SYNTHÈSE SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2022

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) créée, par son article 107, des dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. Ainsi, une présentation brève et synthétique retraçant les opérations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le Compte Administratif soumis au Conseil Syndical retrace l'exécution du Budget du SIRE relatif à l'exercice comptable 2022.

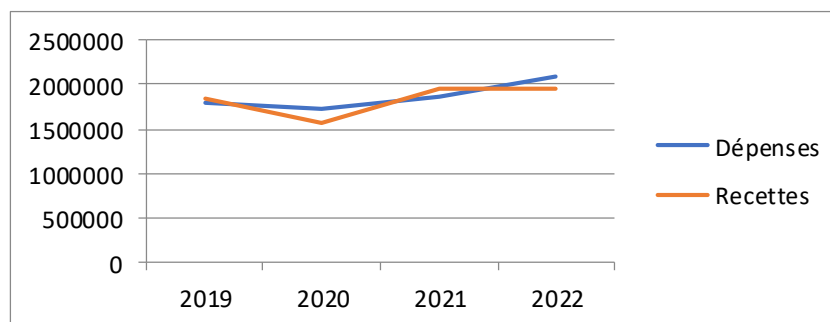
Section de fonctionnement

Le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement s'établit à 96.6% des crédits alloués au Syndicat en 2022. Le total des dépenses de fonctionnement s'élève à 2 084 548€ soit une hausse globale de 11.63% par rapport à 2021.

On constate un déficit de 140 776€ de la section pour l'exercice 2022, auquel s'ajoute le résultat affecté de 2021 faisant ressortir un résultat cumulé positif de fonctionnement de 42 292€.

Ce résultat sera reporté au Budget Primitif 2023.

Pour mémoire, aux cours des derniers exercices, la section de fonctionnement du budget faisait ressortir les données suivantes :



	2019	2020	2021	2022
Dépenses	1 802 366	1 721 481	1 867 432	2 084 548
Recettes	1 833 690	1 570 448	1 965 289	1 943 772

Dépenses de fonctionnement

Le Chapitre 011 « Charges générales » comprenant notamment les charges afférentes aux fluides, à l'énergie, les divers contrats de maintenance, les frais de communication... s'établit à 1 268 958€, soit une hausse de 18.03% par rapport à 2021.

Le Chapitre 012 « Charges du personnel » représente un montant de 642 708€, soit une hausse de 3.25% par rapport à 2021.

Le Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », s'élève à 28 971€ 24 128€ soit une hausse de 20.07% par rapport à 2021.

Les charges inscrites au **chapitre 66 « Charges financières »** s'établissent à 13 450€ représentant les intérêts d'un emprunt.

Recettes de fonctionnement

La réalisation des recettes de fonctionnement représente 90.09% des prévisions.

Les recettes totales de la section de fonctionnement s'élèvent en 2022 à 1 943 772€ contre 1 965 289€ en 2021.

Le Chapitre 013 « Atténuation de charges » dont le montant de 9826€ représente le remboursement sur rémunérations du personnel en congé maladie.

Au Chapitre 70 « Produits des services », dont le montant est de 772 411€, figurent les recettes perçues au titre des participations familiales pour l'accueil des enfants à la Maison de la Petite Enfance « Les Ifs », le transport scolaire ainsi que le remboursement des communes d'Épône et de Mézières-sur-Seine pour les frais de restauration scolaire, périscolaire, extrascolaire et les personnes âgées.

Le Chapitre 74 « Subventions et participations », dont le montant est de 1 087 950€, enregistre les subventions perçues par Ile-de-France Mobilités pour le transport scolaire (226 548€), la CAF pour la petite enfance (266 476€), les participations des communes (594 749€).

Section d'investissement

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement s'établissent en 2022 à 153 477€. Le remboursement d'emprunts (remboursement de capital) représente 70 696€. Les opérations d'ordre entre sections représentent 66 795€. Les investissements ne représentent que 15 986€.

Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement d'un montant de 129 758€ comprennent les dotations aux amortissements d'investissements des années antérieures qui constituent une charge de fonctionnement et une recette d'investissement, ainsi que le FCTVA.

4. Affectation du résultat M14

Il est proposé d'affecter le résultat 2022 constaté précédemment au Budget Primitif 2023.

*Avis favorable du Bureau syndical
Délibération n°2023.04 adoptée à l'unanimité*

AFFECTATION DU RESULTAT M14 Année 2022
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994,

Considérant qu'en M14, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement,

Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

Après avoir entendu Monsieur le Président, après avis favorable du bureau, il est proposé au conseil syndical d'affecter le résultat 2022, comme suit :

Affectation à l'excédent reporté ligne 001 Investissement	78 976.02 €
Affectation à l'excédent reporté ligne 002 Fonctionnement	42 292.16 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité (10 voix pour) :

D'AFFECTER le résultat de l'exercice 2022 comme exposé.

5. Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines - 2023/2026

La convention d'objectifs et de financement signée avec la CAF dans le cadre du fonctionnement de la maison de la petite enfance est arrivée à échéance au 31 décembre 2022 et doit être renouvelée pour la période 2023/2026.

La CAF des Yvelines invite les SIRÉ à signer cette nouvelle convention qui définit les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de service unique (Psu), du Bonus « mixité sociale » et du Bonus « inclusion handicap ».

Délibération n°2023.05 adoptée à l'unanimité

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2023/2026 CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES

La convention d'objectifs et de financement conclue avec la Caisse d'Allocations familiales des Yvelines pour la Maison de la petite enfance est arrivée à échéance le 31 décembre 2022.

Il est proposé de signer la convention d'objectifs et de financement pour une nouvelle période de 4 ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026. Celle-ci définit les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de service unique (Psu), du Bonus « mixité sociale » et du Bonus « inclusion handicap ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité (10 voix pour) :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocation Familiales des Yvelines pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Question(s) diverse(s) Néant

Séance levée à 19 heures 25